



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 20 AVRIL 2023

PROCES VERBAL N° 34

Président : Mr. BAUDOUIN Gilles

Vice-Président : Mr. ROUGER Alain

Secrétaire : Mr GODET Jean-Pierre

Membres présents : MM. GAUVIN Francis – PETIT Jean-Jacques - PRUNIER Jacky

Excusé : Mr. GODET Jean-Marie

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les Frais de Procédure, soit la somme de 77.00 seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 33 du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

WEEK-END DU 15/16 AVRIL 2023

Match n° 25807634 L'AbsieLarg Mout. (1) – St Sauveur (2) en Coupe Saboureau

Arbitre : Mr. GORRY Didier

Réclamation d'après match du club de L'AbsieLarg Mout

Je soussigné le Club de L'Absie Largeasse Moutiers sous Chantemerle, porte réserve sur la rencontre de 1/4 de finale de Saboureau opposant L'Absie Largeasse Moutiers /s Chantemerle / US Saint Sauveur 2 du 16 Avril 2023 pour les motifs suivants :

* Nous portons réserve sur la qualification et ou la participation de l'ensemble des joueurs de US SAINT SAUVEUR. Ces joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre officielle d'une équipe supérieur de son club.

* Nous portons réserve sur la qualification et ou la participation de l'ensemble des joueurs de US SAINT SAUVEUR. Ces joueurs ayant pu participer à 10 matchs en équipe supérieure de son club.

La Commission déclare les réserves régulièrement confirmées, recevables en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

* Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une équipe supérieure, ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celle-ci ne jouait pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Match de référence pour l'équipe 1 : Moncutant (1) – St Sauveur (1) en Seniors Régional 2 du 02/04/2023 à 15 h 00.

* Qu'aucun joueur ayant participé à plus de 10 matchs (Championnat et Coupe) en équipe supérieure, ne figurait sur la feuille du match citée en référence,

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir **L'AbsieLarg Mout. (1) – St Sauveur (2) : 1 - 2**

Les droits de confirmation, soit **74 €**, seront portés au débit du club de L'AbsieLarg Mout.

L'équipe de St Sauveur (2) reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe Saboureau



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 20 AVRIL 2023

PROCES VERBAL N° 34

Match n° 25807636 Fc Autize (2) – St Amand S/Sèvre (1) en Coupe Saboureau

Arbitre : Mr. LEMARCHAND François

Réserve d'avant match du club de St Amand S/Sèvre

Je soussigné, FRESNEAU Vincent, licence n° 1162411269, Capitaine du club de St Amand S/Sèvre, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du Fc Autize pour le motif suivant : Des joueurs du club du Fc Autize sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une équipe supérieure, ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celle-ci ne jouait pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Match de référence pour l'équipe 1 : Fc Autize (1) – Chant.Courl.Chap. (1) en Coupe Deux-Sèvres du 08/04/2023 à 19 h 00.

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir, Fc Autize (2) – St Amand S/Sèvre (1) : 2 - 1

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de St Amand S/Sèvre.

L'équipe de Fc Autize (2) reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe Saboureau

Match n° 25547379 Cherveux (2) – Fc Autize (4) en D5-1^{er} Niveau poule D

Arbitre : Mr. AMANE Christopher

Réserve d'avant match du club de FC Autize

Je soussigné, RICHARD Vincent, licence n° 1162413607, Capitaine du club de Fc Autize, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de Cherveux pour le motif suivant : Des joueurs du club de Cherveux sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Que les joueurs : BOULOGNE Romain licence n° 2543123288 - SAINT MARTIN Thibault licence n° 2545109227 – PUI Julien licence n° 1172415420 - LE GORREC Titouan licence n° 2546081644 et MARTINAUD Valentin licence n° 2543958786, ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club alors que celle-ci ne jouait pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Match de référence pour l'équipe (1) en championnat Départemental 4 poule C : Cherveux Ar (1) – Niort St Florent As (3) du 02/04/2023 à 15 h 00.

En application des R.G de la LFNA : Article 26 – Participation aux rencontres, Paragraphe C/2 - Restrictions collectives : Règle qui s'applique également à nos championnats de District.

La Commission, déclare l'équipe de Cherveux Ar (2) en infraction.



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 20 AVRIL 2023

PROCES VERBAL N° 34

Par conséquent donne match perdu par pénalité à l'équipe de Cherveux Ar (2) avec 0 but et le Retrait d'1 point pour en attribuer le gain à l'équipe de Fc Autize (4) avec 3 buts et 3 points.

Les droits de confirmation soit 39 €, seront portés au débit du club de Cherveux.

Match n° 25801840 Echiré Ex-Tension Futsal (2) – FOC Vouilletais (3) en 1/4 de Finale Coupe de l'Amitié Futsal seniors

Réserve d'avant match du club du FOC VOUILLETAIS

Je soussigné, CHENE Thibaut, licence n° 2546895311, Capitaine du club de THE FUTSAL O.C. VOUILLETAIS, formule des réserves pour le motif suivant : Qualification et participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe d'échiré.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Que 2 joueurs PIED Benjamin licence n°1162418729 et GOURMAUD Adrien licence n°1102433151 ont participé à plus de 7 matchs (Championnat et Coupe) en équipe supérieure, figuraient sur la feuille du match citée en référence :

En application de l'Article 13 des Règlements des Coupes Futsal qui dit : A partir des 1/4 de Finale, ne peuvent participer à ces compétitions, aucun joueur ayant effectué plus de sept (7) matchs de championnat et de coupe en équipe supérieure.

En conséquence la Commission dit la réserve fondée et donne match perdu à l'équipe d'Echire Ex-Tension Futsal (2), pour en attribuer le gain à l'équipe de Foc Vouilletais (3).

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club d'Echire Ex-Tension Futsal.

L'équipe de FOC Vouilletais (3) reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe de l'Amitié Futsal.

FORFAITS

Amende de 32 €

Match n° 25807717 Parthenay Viennay 4 – Vouillé 3 en Coupe des Réserves ➤ **Vouillé forfait**

Match n° 25560334 Ste Néomaye (2) – Paizay le Tort (1) en D5-2^{ème} Niveau poule D ➤ **Ste Néomaye Romans 1^{er} forfait**

Match n° 25524332 Thouars Foot (1) – L'Absie Largeasse M. en Futsal D2 ➤ **L'Absie Largeasse M. 1^{er} forfait**

Match n° 25801829 Thouars Foot 79 (1) – Rc Niortais (2) en Coupe Deux-Sèvres Futsal ➤ **Rc Niortais forfait**

Match n° 25311903 Bessines ASPTT (1) – Valence en P. (1) en Fém. seniors coupe du Poitou ➤ **Valence en P 1^{er} forfait**

Amende de 21 €

Match n° 25515111 Usver.Gjene lousy (1) – L'Absie larg. Mout. en U17-1^{ère} Division poule A ➤ **L'Absie Largeasse M. 1^{er} forfait**

Match n° 25071358 Moncoutant (1) – Evsabb Nueillaubiers (1) en Critirium U12 poule A ➤ **Moncoutant 1^{er} forfait**



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 20 AVRIL 2023

PROCES VERBAL N° 34

DECLARATION MATCH AMICAL

- Du club de St Cerbouillé ➤ contre Le Tallud (2) le samedi 15 avril 2023
- Du club de Thouars ➤ contre Vrères en Seniors Féminines le 14 avril 2023
- contre Pays Argentonnais le 21 avril 2023
- Du club de Clussais ➤ contre St Martin les Melle le 21 avril 2023

MODIFICATION

WEEK-END DU 28/29/30 AVRIL 2023

Le match n° 24824275 Inter Bocage 3 – Terves 3 en D4 poule A se déroulera le vendredi 28 avril 2023 à 20 h 00 sur le stade de la Petite Boissière.

COURRIERS

Du club de St Sauveur ➤ Demande d'organisation d'une demi-finale ou finale de Coupe Départementale.

Pris note - Remerciements

Du club de Clnc Bressuirais ➤ Demande d'organisation d'une demi-finale ou finale de Coupe Départementale.

Pris note - Remerciements

Du club de Boismé Clessé ➤ Demande d'organisation d'une demi-finale ou finale de Coupe Départementale.

Pris note - Remerciements

Du club d'Exireuil ➤ Demande d'organisation d'une demi-finale ou finale de Coupe Départementale.

Pris note – Remerciements

Du club de Brion ➤ Demande d'organisation d'une demi-finale de Coupe Saboureau.

Pris note – Remerciements

Du club d'Airvo St Jouin ➤ Demande d'organisation d'une finale de Coupe Départementale.

Pris note – Remerciements

Du club de Celles Verrines ➤ Nous informant d'un arrêté municipal pour travaux sur le stade de Celles S/Belle.

La Commission demande au club de Celles Verrines de lui faire parvenir l'arrêté municipal dans les meilleurs délais.

★★★★★

COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 20 AVRIL 2023

PROCES VERBAL N° 34



COUPES - RENCONTRES

Afin de donner la possibilité d'assister à toutes leurs rencontres de Coupes, aux clubs ayant plusieurs équipes toujours en course, Les Commissions Sportives – Litiges et Contentieux ont quelque peu modifier le calendrier

Ci-dessous les différentes rencontres

Coupe Deux-Sèvres - 1/4 de Finale sur le terrain du club 1^{er} nommé

- ✚ Vrère (1) – Le Tallud (2) → jeudi 18 mai 2023 à 15 h 00
- ✚ Venise Verte (1) – Inter Bocage (1) → jeudi 18 mai 2023 à 15 h 00
- ✚ Moncoutant (2) – Terves (1) → jeudi 18 mai 2023 à 15 h 00
- ✚ Beaulieu Breuil (1) – Autize Fc (1) → jeudi 18 mai 2023 à 15 h 00

Coupe Saboureau - 1/2 Finale sur terrain neutre à déterminer

- ✚ St Sauveur (2) – Autize Fc (2) → dimanche 21 mai 2023 à 15 h 30
- ✚ Coulonges Thouarsais (2) – Beaulieu Breuil (2) → dimanche 21 mai 2023 à 15 h 30

Coupe des Réserves – 1/2 Finale sur le terrain du club 1^{er} nommé

- ✚ St Sauveur (3) – Parthenay Viennay (4) → jeudi 18 mai 2023 à 15 h 30
- ✚ Inter Bocage (3) – Avenir 79 (3) → dimanche 21 mai 2023 à 15 h 30

★★★★★

COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 20 AVRIL 2023

PROCES VERBAL N° 34



COUPES - TERRAINS

Les clubs qui souhaiteraient accueillir les 1/2 Finales ou Finales de Coupes Deux-Sèvres ou Saboureau doivent adresser leur candidature au District de Football le plus rapidement possible.

Deux-Sèvres :

1/2 Finale : Dimanche 04 juin 2023

Finale : Dimanche 18 juin 2023 avec en lever de rideau la Finale Coupe Deux-Sèvres U18

Saboureau :

1/2 Finale : Dimanche 21 mai 2023

Finale : Dimanche 11 juin 2023 avec en lever de rideau la Finale de la Coupe des Réserves

Conditions pour les Finales : Vestiaires pouvant accueillir 4 équipes.

Le Secrétaire
Jean-Pierre GODET

Le Président
Gilles BAUDOUIN